



**Instruments de pesage à fonctionnement non automatique TESTUT
modèles JBI.1, JBI.1-600, PSP 3000, KBI, A300 et M.90**

(Classe III)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 (art 10), modifié par les décrets n° 93-973 du 27 juillet 1993 et n° 96-442 du 22 mai 1996, réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement non automatique

FABRICANT :

Société NS TESTUT SAS
957, rue de l'Horlogerie
62401 – BETHUNE (FRANCE)

OBJET :

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèles suivantes :

- Décision n° 92.00.624.046.1 du 24 décembre 1992 (1) complétée par la décision n° 95.00.624.006.1 du 16 mai 1995 (2) relative à la bascule à équilibre automatique TESTUT modèle JBI ;
- Décision n° 92.00.625.057.1 du 24 décembre 1992 (3) complétée par la décision n° 94.00.625.003.1 du 11 mars 1994 (4) relative aux balances à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1-600 ;
- Décision n° 92.00.625.054.1 du 24 décembre 1992 (5) complétée par la décision n° 97.00.625.002.1 du 29 avril 1997 (6) relative aux balances à équilibre automatique TESTUT modèle PSP 3000 ;
- Décision n° 92.00.625.055.1 du 24 décembre 1992 (7) complétée par la décision n° 93.00.625.011.1 du 26 mars 1993 (8) relative aux balances à équilibre automatique TESTUT modèle KBI ;
- Décision n° 92.00.625.053.1 du 24 décembre 1992 (9) complétée par la décision n° 94.00.625.003.1 du 11 mars 1994 (4) relative aux balances à équilibre automatique TESTUT modèle A300 ;
- Décision n° 92.00.622.009.1 du 24 décembre 1992 (10) complétée par la décision n° 94.00.622.002.1 du 11 mars 1994 (11) relative aux balances à équilibre automatique TESTUT modèle M.90 ;

transférées à la société NS TESTUT SAS par décision n° 99.00.620.046.1 du 14 septembre 1999.

(1) Revue de métrologie - janvier 1993 page 140.
(2) Revue de métrologie - juin 1995 page 557.
(3) Revue de métrologie - janvier 1993 page 154.
(4) Revue de métrologie - mars 1994 page 249.
(5) Revue de métrologie - janvier 1993 page 151.
(6) Revue de métrologie - juillet 1997 page 301.
(7) Revue de métrologie - janvier 1993 page 152.
(8) Revue de métrologie - avril 1993 page 628.
(9) Revue de métrologie - janvier 1993 page 150.
(10) Revue de métrologie - janvier 1993 page 136.
(11) Revue de métrologie - mars 1994 page 240.

CARACTERISTIQUES :

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique TESTUT faisant l'objet de la présente décision sont équipés d'un dispositif mesureur de charge TESTUT modèle T501X ou T504X faisant l'objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.036.1 du 11 juin 1992 (12), ou d'un modèle T501 ou T504 faisant l'objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.063.1 du 21 décembre 1992 (13). Ils diffèrent des modèles précédemment approuvés dans les conditions suivantes :

- Bascules modèle JBI.1 :

Elles peuvent comporter un dispositif récepteur de charge utilisant un dispositif équilibreur et transducteur de charge composé d'un seul capteur SCAIME de type AH.. faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 94.00.644.005.4 ou du certificat d'essai SDM C9412 délivré par l'organisme notifié n° 0171. Leurs caractéristiques métrologiques sont alors :

Dimensions maximales du dispositif récepteur de charge : 500 mm X 400 mm		
Max ≤	e ≥	Capteur SCAIME, type
30 kg	10 g	AH50
60 kg	20 g	AH100
150 kg	50 g	AH200

- Bascules modèle JBI.1-600 :

La bascule de portée maximale Max = 150 kg et d'échelon e = 50 g peut être équipée d'un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué de capteurs SCAIME type AB300 faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 93.00.644.001.4 ou du certificat d'essai SDM C9416 délivré par l'organisme notifié n° 0171.

- Bascules modèle KBI :

Elles peuvent comporter un dispositif récepteur de charge utilisant un dispositif équilibreur et transducteur de charge composé de capteurs SCAIME de type F60X.. faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 91.00.644.012.4 ou du certificat d'essai SDM C9408 délivré par l'organisme notifié n° 0171. Leurs caractéristiques métrologiques sont alors :

Dimensions maximales du récepteur de charge	Max ≤	e ≥	Capteur SCAIME type :
800 mm X 800 mm	150 kg	50 g	F60X50C3 10e
	300 kg	100 g	F60X50C3 5e
	600 kg	200 g	F60X100C3 5e
1000 mm X 1000 mm	300 kg	100 g	F60X50C3 5e
	600 kg	200 g	F60X100C3 5e
	1000 kg	500 g	F60X200C3 5e
1250 mm X 1250 mm	600 kg	200 g	F60X100C3 10e
	1500 kg	500 g	F60X200C3 10e
	2000 kg	1000 g	F60X200C3 5e
1500 mm X 1500 mm liaisons capteur à brides	600 kg	200 g	F60X100C3 10e
	1500 kg	500 g	F60X200C3 10e
	2000 kg	1000 g	F60X200C3 5e
1500 mm X 1500 mm liaisons capteur à billes	600 kg	200 g	F60X50C3 10e
	1500 kg	500 g	F60X50C3 5e
	3000 kg	1000 g	F60X100C3 5e
	6000 kg	2000 g	F60X200C3 5e
2000 mm X 1500 mm liaisons capteur à billes	600 kg	200 g	F60X50C3 10e
	1500 kg	500 g	F60X100C3 10e
	3000 kg	1000 g	F60X100C3 5e
	6000 kg	2000 g	F60X200C3 5e

Nombre d'échelons $n \leq 3000$; $T \geq - \text{Max}$

(12) Revue de métrologie – juin 1992 page 888.

(13) Revue de métrologie – décembre 1992 page 1877.

- Bascules modèle PSP 3000 :

Elles peuvent comporter un dispositif récepteur de charge utilisant un dispositif équilibreur et transducteur de charge composé de capteurs SCAIME de type F60X.. faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 97.00.644.001.4 ou du certificat d'essai SDM C9701 délivré par l'organisme notifié n° 0171. Leurs caractéristiques métrologiques sont alors :

Max ≤	e ≥	Capteur SCAIME, type
600 kg	200 g	F60X0,5tC3 10e
1500 kg	500 g	F60X1tC3 5e
3000 kg	1000 g	F60X2tC3 5e

Nombre d'échelons n ≤ 3000 ; T ≥ - Max

- Bascules modèle A300 :

Elles peuvent comporter un dispositif récepteur de charge utilisant un dispositif équilibreur et transducteur de charge composé de capteurs SCAIME de type AB... faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 93.00.644.001.4 ou du certificat d'essai SDM C9416 délivré par l'organisme notifié n° 0171. Leurs caractéristiques métrologiques sont alors :

Max ≤	e ≥	Capteur SCAIME, type
60 kg	20 g	AB100C3
150 kg	50 g	AB250C3
300 kg	100 g	AB500C3

Nombre d'échelons n ≤ 3000 ; T ≥ - Max

- Bascules modèle M90 :

Elles peuvent comporter un dispositif récepteur de charge utilisant un dispositif équilibreur et transducteur de charge composé de capteur SCAIME de type AB... faisant l'objet de l'autorisation de mise sur fiche n° 93.00.644.001.4 ou du certificat d'essai SDM C9416 délivré par l'organisme notifié n° 0171. Leurs caractéristiques métrologiques sont alors :

Max ≤	e ≥	n ≤	Capteur SCAIME, type
60 kg	20 g	3000	AB100C3
150 kg	50 g		AB250C3
200 kg	100 g	2000	AB300C3

T ≥ - Max

Les autres caractéristiques des instruments concernés par la présente décision sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires portées sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision restent identiques à celles prévues par les décisions précitées.

La mention « INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC » doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage lorsque la portée maximale des instruments est inférieure ou égale à 100 kg.

Le numéro et la date de la présente décision seront reportés dans le carnet métrologique des instruments concernés.

DÉPÔT DE MODÈLE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National d'Essai sous la référence DDC/72/A020103-D3-1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.-F. MAGANA